

14 déc 2015 -17:49

Appartient à [Conseil des ministres du 18 décembre 2015](#)

## Contribution aux frais de la Commission des jeux de hasard pour 2016

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal qui fixe la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard, pour 2016. Cette contribution est due par les titulaires de licences de classe A, A+, B, B+, C, E, F1, F1+, F2, G1 et G2.

Pour 2016, les contributions sont les suivantes :

- licence de classe A : 21.163 euros
- licence de classe A+ : 21.163 euros
- licence de classe B : 10.581 euros
- licence de classe B+ : 10.581 euros
- par jeu automatique de classe A : 684 euros
- minimum pour exploitation jeux automatiques de classe A : 20.579 euros
- licence de classe C : 720 euros
- licence de classe E (entretien, réparation ou équipement) : 3.528 euros
- licence de classe E (services de la société de l'information) : 12.077 euros
- licence de classe E (placement, par tranche de 50 appareils) : 1.765 euros
- licence de classe F1 : 12.077 euros
- licence de classe F1+ : 12.077 euros
- licence de classe F2 dans établissement de classe IV : 3.622 euros
- licence de classe F2 en dehors établissement de classe IV : 1.664 euros
- jeux automatiques dans établissement de classe IV : 427 euros
- licence de classe G1 : 21.163 euros
- licence de classe G2 : 118 euros

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique